



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SEANCE DU 2 MARS 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le 2 mars à dix heures, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	14	Date de convocation	26/02/2024
En exercice	14	Date de la séance	02/03/2024
Présents	9	Heure de la séance	10H00
Votants	12	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal		X	MALARET Stéphane
GISTAIN Marie-Angèle	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GUERIN Evelyne			
HAGUENIN Mélanie		X	MAUBERT-SBILE Karine
HAUCHARD Béatrice		X	GISTAIN Marie-Angèle
LENE Luc	X		
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril			

Secrétaire de séance | Mélanie HAGUENIN

N° 2024/10-0203- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE RELOGEMENT D'URGENCE

Madame Geneviève CANO-DUMONT fait part d'une situation préoccupante nécessitant le relogement d'un administré en urgence.

La personne concernée a été reçue par deux élus de la commission sociale et a fourni les documents utiles à l'étude d'une aide sociale.

Le studio ayant été libéré par l'ancien locataire, elle propose que les travaux souhaités soient reportés pour héberger très rapidement la personne le nécessitant.

Elle propose que les frais d'agence immobilière à la charge du locataire, la caution et deux mois de loyer soient pris en charge par la collectivité.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 06/04/2024
Reçu en préfecture le 06/04/2024
Publié le
ID : 033-213305428-20240302-2024100203-DE

Berger Levrault

DECISION :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- APPROUVE le relogement dans le studio communal.
- ACCEPTE la prise en charge par la commune des frais d'agence immobilière à la charge du locataire, la caution et deux mois de loyer

VOTE : CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 12

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré le 2 mars 2024

A Vérac, le 4 avril 2024

Le Maire,
Dominique BEC

Pour copie conforme,

